

L'article 33 de la charte des nations unies.

Par **arnaud mbonguene**, le **07/07/2018** à **19:53**

J'aimerais avoir une idée limpide sur ce sujet qui est venu au galop d'essai à l'université de Yaoundé 2 et qui m'a tant menacé.

Mon plan:

Contenu: pour résumé, cet article appelle les parties ayant des différends pouvant menacer la paix et la sécurité internationale dans le temps à rechercher la solution par voie pacifique.

Problématique: Après avoir connu deux grandes guerres, comment est-ce que les nations veulent se donner les moyens d'éviter à nouveau un conflit d'ampleur internationale?

I- Un ensemble de règles officielles collectivement construit.

1- un travail préparé en vue d'une exécution avec plusieurs personnes.

2- une union des nations transparente et unanime.

II- un but principal: le maintien de la paix par la mise en place de nouvelles institutions.

1- la réaffirmation des principes et de droits.

2- la création d'institutions supranationales

III- une organisation relevant un déficit.

1- souligner les imperfections de la SDN en se rappelant du passé.

2- mettre en place des mesures plus efficaces.